



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Par convocations individuelles adressées le 28 juin 2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 3 juillet 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND **procuration** à M. Igor TRICKOVSKI, M. Christian TANAÏS **procuration** à M. Pierre CAMBON, M. Hugues MASLARD **procuration** à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

ORDRE DU JOUR

1. Mise à jour du tableau des effectifs.
2. Réactualisation des tarifs cantine, garderie, études et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2023.
3. Réactualisation des tarifs de l'espace jeune pour les 11 / 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.
4. Réactualisation des tarifs activités municipales à compter du 1^{er} septembre 2023.
5. Participation communale aux frais de transports scolaires pour l'année 2023-2024 carte SCOL'R – collège Jules Verne à Villebon-Sur-Yvette.
6. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fond d'aide au football amateur dans le cadre du projet de construction du terrain synthétique de football au complexe sportif de Villejust.
7. Prise de participation au sein du GIE CITALLIOS-CITALLIA par la SEM ESSONNE AMENAGEMENT/SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.
8. Motion relative à la manifestation d'élus et riverains du 9 mai 2023 concernant les aéroports franciliens de Roissy-Charles-de-Gaulle, d'Orly et du Bourget.
9. Vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le Sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

DEL CM 04_2023_34 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 juillet 2023.

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative			
Attaché territorial	A	3	35H
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35H
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	7	35H
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35H
Adjoint administratif	C	2	35H
Filière technique			
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H
Technicien territorial	C	1	35H
Agent de maîtrise principal	C	3	35H
Agent de maîtrise territorial	C	3	35H
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	35H
Adjoint technique territorial	C	8	35H
Filière sanitaire et sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	1	35H
Filière animation			
Animateur territorial 1 ^{ère} classe	B	1	35H
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H
Animateur territorial	B	1	35H
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35H
Adjoint d'animation territorial	C	8	35H
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	4	Temps non complet
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	C		35H
brigadier	C	1	35H

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Villejust.

DEL CM 04_2023_35 – REACTUALISATION DES TARIFS CANTINE, GARDERIE, ETUDES ET ALSH A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 portant sur la réactualisation des tarifs de cantine, garderie, et ALSH pour l'année scolaire 2018/2019.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 portant sur la fixation des tarifs de fréquentation au service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2017/2018;

ADOpte les tarifs périscolaires comme suit :

TARIF CANTINE

les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Prix / repas 2018/2019	Prix / repas 2023/2024
Repas adulte personnel communal	3.19 €	5.30 €
Repas adulte extérieur	4.70 €	6.40 €
Repas pour 1 enfant	4.70 €	5.30 €
Repas pour 2 enfants	4.43 €	4.77 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2.78 €	4.20 €

TARIF GARDERIE

les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Prix 2018/2019	Prix 2023/2024
Garderie matin	2.52 €	2.75 €
Garderie soir	3.33 €	3.63 €

TARIF ALSH

MERCREDI JOURNEE COMPLETE HORS VACANCES SCOLAIRES (repas + goûter inclus)	Prix 2018/2019	Prix 2023/2024
1 enfant	12.73 €	15 €
2 enfants et +	11.45 €	13.50 €

VACANCES SCOLAIRES (repas + goûter inclus)	Prix 2018/2019	Prix 2023/2024
1 enfant	15.38 €	18.20 €
2 enfants et +	13.80 €	16.40 €

TARIF ETUDE

	Prix 2018/2019	Prix 2023/2024
1 enfant	3.33 €	4.50 €

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_36 – REACTUALISATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES POUR LES 11 / 15 ANS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en place des tarifs de l'espace jeunes pour les 11 / 15 ans;

ADOpte les nouveaux tarifs de l'espace jeunes comme suit :

- > Adhésion annuelle à la structure : 10 euros
- > Accès matin en libre-service : gratuit.
- > Accès l'après-midi en libre-service avec activité : 10 euros par après-midi.
- > Sortie ou soirée organisée par la commune : 17 euros.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_37 – REACTUALISATION DES TARIFS ACTIVITES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une facilité de paiement pour les activités municipales.

ADOpte les tarifs des activités municipales comme suit :

ACTIVITÉS	MONTANT ANNUEL	1 ^{ER} VERSEMENT	2 ^{ÈME} VERSEMENT	3 ^{ÈME} VERSEMENT
Initiation Anglais	155 €	55 €	50 €	50 €
Théâtre 6/10 ans	165 €	55 €	55 €	55 €
Théâtre 11/15 ans	195 €	65 €	65 €	65 €
Théâtre 16/18 ans	210 €	70 €	70 €	70 €
Théâtre Adultes	250 €	85 €	85 €	80 €
ATELIERS ARTISTIQUES				
Modelage, Poterie 6/10 ans	135 €	45 €	45 €	45 €
Modelage, Poterie 11/15 ans	150 €	50 €	50 €	50 €
Modelage, Poterie 16/18 ans	165 €	55 €	55 €	55 €
Modelage, Poterie Adulte	180 €	60 €	60 €	60 €
Dessin 6/10 ans	135 €	45 €	45 €	45 €
Dessin 11/15 ans	150 €	50 €	50 €	50 €
Dessin 16/18 ans	165 €	55 €	55 €	55 €
Dessin Adulte	180 €	60 €	60 €	60 €

AUTORISE les familles à verser le montant de la participation au comptant ou en trois fois.

PRECISE que les inscriptions qui interviendront en cours d'année se feront au prorata des trimestres restants.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_38 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024 CARTE SCOL'R – COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la participation communale pour la carte SCOL'R pour la saison 2023/2024 à **51 euros pour les collégiens.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM08_2021_082 du 5 juillet 2021 concernant la participation communale aux frais de transports scolaire.

DECIDE d'accepter cette proposition.

DIT que toute demande de duplicata de carte en cours d'année sera facturé 20 euros.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 04_2023_39 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 988 000 euros HT.

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fond d'Aide au football Amateur et à percevoir ces financements.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute les démarches utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

DEL CM 04_2023_40 – PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DU GIE CITALLIOS-CITALLIA PAR LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT/SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le « GIE CITALLIOS-CITALLIA » constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale.

DONNE tous pouvoirs Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL CM 04_2023_41 – MOTION RELATIVE A LA MANIFESTATION D'ELUS ET RIVERAINS DU 9 MAI 2023 CONCERNANT LES AEROPORTS FRANCILIENS DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE, D'ORLY ET DU BOURGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels.
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h.

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction de bruit aérien et du nombre d'habitants impactés de jour comme de nuit.
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (carte stratégique de bruit, plan de gêne sonore, plan d'exposition au bruit)
- L'interdiction des avions le plus bruyants.

PRECISE que ces mesures s'imposent tant pour la protection de la santé 1,9 millions de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

DEL CM 04_2023_42 – VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI DEPOSEE PAR LE SENATEUR PATRICK CHAIZE VISANT A ASSURER LA QUALITE ET LA PERENNITE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Villejust soutient la proposition de loi n°795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'ARCEP.

DEL CM 04_2023_43 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES (ETUDIANTS ET BAFA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE les délibérations du 7 juillet 2003 et du 22 juin 2009 instaurant une gratification aux stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

DECIDE d'allouer une gratification aux étudiants stagiaires ou aux stagiaires BAFA fixée à 75 € par semaine de stage.

DECIDE que cette compensation financière sera versée dès la première semaine de stage en tenant compte du service rendu à la Collectivité.

DIT que cette gratification s'appliquera à partir du 1^{er} juin 2023.

DIT que cette gratification sera prévue au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 22H10

Secrétaire de séance :
M. Joseph AFONSO.



Le Maire :

Igor TRICKOVSKI





1000 1000 1000